

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2013

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget annexe de l'assainissement aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (imputation 6541 ou 6542/3500)

Année 2002 :	1 641,50 €
Année 2003 :	2 100,26 €
Année 2004 :	1 182,28 €
Année 2005 :	647,42 €
Année 2006 :	264,45 €
Année 2007 :	589,33 €
Année 2008 :	989,35 €
Année 2009 :	979,25 €
Année 2010 :	1 272,54 €
Année 2011 :	1 785,70 €
Année 2012 :	2 400,52 €
Année 2013 :	43,33 €
TOTAL :	13 895,93 €

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le bureau a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunions du 4 mars, 8 juillet et 14 octobre 2013) :

- budget principal : 4 272,06 €
- budget annexe de l'assainissement : 55 136,32 €
- budget annexe des déchets : 556,38 €

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE